

DEPARTEMENT DU RHONE

=====

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

=====

CANTON DE THIZY

=====

COMMUNE DE COURS

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING SALLE PAUL VALLIER

ARRETE MUNICIPAL

N° 2023/229

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement **parking salle Paul VALLIER** afin d'assurer la sécurité des intervenants de la fête foraine, de leur famille et d'éviter les accidents,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Afin d'assurer la sécurité du personnel de la fête foraine et de leur famille, sur le parking de la salle Paul VALLIER, le stationnement est interdit sur toute la place nécessaire aux caravanes et matériels des forains, du **mardi 12 septembre 2023 à 16 heures au lundi 18 septembre 2023 à 12 heures**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune de Cours.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le quatorze aout deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchère", is written over a horizontal line.